

ESPACES CLOS – Code de directives pratiques

Qu'est-ce qu'un code de directives pratiques pour les espaces clos?

Il s'agit d'un document qui précise les exigences réglementaires à observer et qu'il faut élaborer avant de travailler dans un espace clos.

Élaboration du code de directives pratiques

- L'employeur doit rédiger le code de directives pratiques en consultation avec le comité mixte d'hygiène et de sécurité ou le délégué à l'hygiène et à la sécurité, s'il y en a, ou avec les salariés s'il n'existe ni comité, ni délégué.

Le code de directives pratiques doit donner les détails suivants :

- La date et la durée autorisée du code de directives pratiques
- L'endroit où se trouve l'espace clos auquel le code s'applique
- Le nom du superviseur
- Le nom du chef d'équipe d'intervention d'urgence
- Le nom de la personne qui se tient à l'extérieur de l'espace clos
- Le nom de la personne qui doit être sur place si des systèmes d'alimentation d'air sont utilisés
- La personne qui entre dans l'espace clos
- Une description des travaux à effectuer
- Une description des dangers possibles pour la santé ou la sécurité des salariés
- Les procédures à suivre et l'équipement qui doit être utilisé pour accomplir le travail
- Les procédures à suivre et l'équipement qui doit être utilisé en cas d'urgence

Exigences réglementaires qui s'appliquent au travail dans les espaces clos

- L'employeur doit s'assurer que tous les salariés qui travaillent dans un espace clos ont reçu une formation et un

entraînement adéquats sur le code de directives pratiques ainsi que les procédures visées dans le code.	
<ul style="list-style-type: none"> • Le salarié doit se conformer au code de directives pratiques et l'employeur doit veiller à ce que le salarié s'y conforme. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Le salarié qui est sur le point d'entrer dans un espace clos ou qui peut entreprendre une opération de sauvetage dans un espace clos doit lire le code de directives pratiques, et confirmer qu'il a reçu les directives et les a comprises en signant une copie datée du code de directives pratiques. 	
<ul style="list-style-type: none"> • L'employeur doit s'assurer que le code de directives pratiques et tout registre pertinent, y compris le registre de calibrage et d'entretien de l'équipement, sont conservés pendant une période de deux ans à compter de la date à laquelle le superviseur d'entrée dans l'espace clos a signé et daté le code de directives pratiques. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Le code de directives pratiques doit être affiché à un endroit bien en vue près de l'entrée de l'espace clos. 	
<ul style="list-style-type: none"> • L'employeur doit s'assurer qu'une copie du code de directives pratiques est toujours à la disposition d'un agent qui en fait la demande. 	